

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 11 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus.
1 — 45 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
8 — 41 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans le *Moniteur* :

« Lorsque les derniers incidents relatifs au duché de Luxembourg ont fait naître une certaine appréhension pour le maintien de la paix, l'armée française, par suite des réductions opérées en 1865, était tombée au-dessous de l'effectif normal. D'un autre côté, le corps d'occupation du Mexique, en rentrant en France, avait laissé en Amérique 7,000 chevaux, dont 3,000 de trait, qu'il était indispensable de remplacer.

« Le devoir du gouvernement a donc été de prendre des mesures de précaution, qui ont consisté à relever l'effectif des régiments, à faire acheter un certain nombre de chevaux et à mettre nos places fortes de la frontière en état de défense.

« Les nouvelles pacifiques survenues depuis quelques jours ont déterminé l'Empereur à donner l'ordre de ne prendre aucune mesure nouvelle, afin de ne fournir à l'opinion publique aucun prétexte de s'émouvoir, et pour ne pas contrarier les espérances de paix.

« Ainsi le nombre de chevaux à acheter va être réduit au strict nécessaire, et les soldats en congé, qui allaient être rappelés, seront laissés dans leurs foyers. »

Il y a lieu de supposer que les Chambres françaises recevront une communication officielle sur l'affaire du Luxembourg, dès que les puissances auront arrêté entre elles le jour de la réunion de la Conférence de Londres.

On lit dans la *Liberté*, à la date du 30 avril, sous la signature de M. Emile de Girardin :

Malgré la déclaration qui est au *Moniteur* ce matin, que faut-il augurer de la conférence de Londres, dont, sans parenthèse, le *Moniteur* ne dit rien, pas plus que le discours du roi de Prusse ?

Nous n'en augurons rien en faveur de la paix, car si la Prusse voulait sincèrement et fermement la paix, elle eût dit : « Pourquoi une conférence ? Pas de conférence ! » Elle eût pensé : « Non, pas de conférence où l'on récriminerait sur le Sleswig-Holstein, sur le Hanovre incorporé, sur le Nassau supprimé, sur la Saxe subordonnée, sur la Bavière, le Bade et le Wurtemberg enrégimentés ! J'aime mieux évacuer sans bruit et sans protocole, à la seule condition que le grand-duc de Luxembourg, le lendemain du départ de la garnison prussienne, démantellera la forteresse. Cela fait, il gardera son duché, s'il le veut, ou il le vendra, s'il le préfère, à qui lui en offrira la cession, contre un plat de lentilles. »

Si la conférence à Londres devait s'ouvrir, nous doutons que la Prusse l'eût agréée ou offerte. En tout cas, la France a eu raison de s'empêcher de l'accepter, comme elle a eu raison de déclarer ce matin dans le *Moniteur* qu'elle s'abstient de tout ce qui pourrait être interprété comme une provocation.

Mais que cette déclaration, que nous approuvons, n'empêche pas la France de faire de l'évacuation de Luxembourg par la Prusse, sinon la condition préalable, du moins la promesse préalable à toute conférence !

Qu'il soit bien entendu dans toute l'Europe

que la France ne tient nullement à acquérir et à posséder le grand-duché de Luxembourg ; que ce à quoi elle tient uniquement, mais expressément, c'est à l'évacuation par la garnison prussienne de la forteresse de Luxembourg, et à ce qu'en 1867 l'œuvre de Vauban, qui nous menace, soit démantelée, comme l'a été, en 1815, Huningue, qui nous protégeait.

Et si la Prusse se fait tirer l'oreille, tirons-la lui rudement ! Faisons revivre la lettre impériale du 11 juin 1866 ! Opposons-la au discours en récidive du 29 avril 1867 ! Tous, tous, vieux et jeunes, pères et fils, hommes d'épée et hommes de plume, nous marcherons à la frontière ! Notre élan national suppléera à tous les fusils Chassepot qui ne seraient pas encore prêts !

Nous savons, nous avons dit qu'en cas de guerre le manifeste prussien était déjà préparé. Ce manifeste annonce à la France qu'elle n'a rien à craindre pour ses frontières actuelles, mais que si la victoire reste fidèle à l'armée prussienne, la France, loin de s'en attrister, devra s'en réjouir, attendu que la victoire de la Prusse, ce sera la liberté de la France !

Une dépêche de Londres nous apprend que, dans sa séance de lundi soir, la Chambre des Communes a reçu quelques explications de lord Stanley sur la situation relative au Luxembourg.

Voici le résumé télégraphique sur cet incident parlementaire :

« M. Horsman demande au noble lord secrétaire d'Etat des affaires étrangères, s'il

peut faire part à la Chambre de quelque arrangement qui aurait été pris pour une conférence à Londres afin d'examiner la question en litige entre la France et la Prusse.

« Lord Stanley répond en ces termes : J'ai lieu de croire que l'assurance qu'un arrangement pour une conférence destinée à examiner cette affaire sera complétée. La conférence n'est pas la proposition exclusive de l'Angleterre. Toutes les puissances intéressées dans la question se sont associées à cette proposition, et j'ai tout lieu de croire que la proposition sera acceptée par la France et la Prusse. J'ajoute avoir toute raison d'espérer et de croire que la question du Luxembourg, qui n'avait pas inquiété l'Angleterre seule, est en bonne voie d'être résolue à l'amiable. Je ne saurais dire tout ce qui s'est passé à ce sujet, parce que d'autres gouvernements sont intéressés dans la question, et je n'ai pas le droit de faire connaître les choses sans leur agrément ; mais je saisis cette occasion pour démentir ce qui a été dit, à savoir, que l'Angleterre aurait exprimé fortement son opinion touchant la question de droit dans l'affaire du Luxembourg. Au contraire, l'Angleterre a exprimé l'opinion très-arrêtée aux gouvernements de France et de Prusse que la question en litige devait être réglée à l'amiable, et, de plus, j'ai déclaré formellement que si des hostilités venaient malheureusement à éclater, la position que l'Angleterre prendrait serait celle d'une rigoureuse et impartiale neutralité. (Applaudissements.) »

La *Nouvelle Presse libre*, de Vienne, du 30 avril, dit que la Prusse a accepté verbalement

FABLETTON.

5

LES MAGIENNES D'AUJOURD'HUI.

(Suite.)

IV. — LA DAME AU SALON NOIR.

Prosper avait du malheur ce jour-là ; il avait déjà reçu un chien au visage, et voilà que des pièces d'or lui effleuraient la joue.

Il est incontestable que l'or est plus agréable à recevoir dans la poche que sur la figure.

Quelque automate qu'il fût, Prosper ne put s'empêcher de tressaillir ; son impassibilité chancela. Il sembla se demander s'il devait se mettre en colère.

Au bout de quelques instants de silence et de réflexion, il se ploya en deux, et fit à Faustin le plus profond de tous les saluts, en lui disant :

— Je prie M. le comte ou M. le marquis de recevoir mes excuses.

Aux yeux de Prosper, les manières cavalières et l'impertinence étaient le suprême degré de la distinction.

— M. le marquis, répondit Faustin, vous charge de dire à votre maîtresse qu'il désire lui parler ;

c'est la seule récompense honnête qu'il puisse accepter.

— Je ne suis pas fâché, pensa-t-il, de faire voir à cette demoiselle que je ne suis pas un commissionnaire et que je ne porte pas de médaille.

— M. le marquis veut-il prendre la peine de monter ? dit Prosper.

Et il s'élança sur l'escalier pour devancer Faustin et lui ouvrir la porte. Il le fit asseoir dans une espèce de boudoir, meublé avec un luxe intelligent, alla prévenir en toute hâte Mlle Yolande, et revint vers Faustin avec le même empressement.

— M. le marquis veut-il me suivre ? lui dit-il. Qui aurai-je l'honneur d'annoncer à mademoiselle ?

Un monsieur qui ramène les petits chiens, dit Faustin avec le plus grand sang-froid.

Prosper le regarda avec tout l'étonnement qui pouvait se peindre sur son visage immobile ; mais comme il était habitué à ne se permettre aucune réflexion et à ne comprendre aucune plaisanterie, il s'apprêta à exécuter l'ordre qu'on lui donnait.

Il fit traverser à Faustin une grande pièce qui séparait le boudoir du sanctuaire où se tenait Mlle Yolande.

Faustin faillit jeter un cri de surprise... Il se trou-

vaît tout-à-coup plongé dans les ténèbres.

On était au milieu de la journée ; le boudoir où il avait attendu était éclairé par un joyeux soleil, mais dans cette seconde pièce il faisait nuit ; les volets étaient hermétiquement fermés. Mlle Yolande traitait ce bon soleil comme un importun, et lui faisait fermer, non pas la porte, mais la fenêtre.

— Où suis-je ? dit Faustin.

C'était assurément le cas de le dire, car il lui était impossible de voir où il était. La nuit lui paraissait d'autant plus complète qu'il sortait du grand jour et ne distinguait absolument rien. Il faillit renverser une table et briser des porcelaines, ce qui lui eût fait une entrée un peu bruyante chez Mlle Yolande.

— Vous m'obligeriez infiniment, dit-il à Prosper, si vous vouliez bien ouvrir un volet.

— Mademoiselle le défend expressément.

Oh ! oh ! pensa Faustin, ceci devient diablement ténébreux. Je marche au hasard, sans savoir ce qui se cache dans l'ombre. Je pourrais tomber dans des oubliettes, s'il en existait encore. Quelle est donc cette étrange femme qui a des idées et des salons si noirs ? Je sais bien que le lapin, par exemple, aime à vivre dans les ténèbres ; car je ne pense pas qu'il

allume des lustres dans son terrier ; la fourmi aime à se creuser sous terre de sombres galeries ; la taupe surtout, l'illustre taupe, ne reçoit ses amis que dans des salons souterrains, où naturellement on n'y voit pas plus clair qu'ici.

Est-ce que Mlle Yolande serait une taupe métamorphosée en femme ?

Pendant qu'il réfléchissait, tout en marchant avec précaution et en étendant les mains, Prosper ouvrait la porte d'une pièce tout aussi noire que celle qu'il traversait, et annonçait solennellement :

— Un Monsieur qui ramène les petits chiens.

Un éclat de rire répondit à cette annonce. Ariel, qui était sur les genoux de sa maîtresse, se mit à aboyer avec une ingratitude révoltante. Il s'élança jusqu'à Faustin ; mais, après l'avoir flairé, il reconnut son bienfaiteur, et lui demanda pardon, en lui léchant la main.

Prenez la peine de vous asseoir, Monsieur, dit une voix mâle.

— Oh ! oh ! pensa Faustin, Mlle Yolande a une aussi grosse voix que celle du loup du *Petit Chapeyron rouge* !

Puis il reprit tout haut :

— Je ne demande pas mieux, Mademoiselle ;

la médiation de l'Autriche avec la proposition de conférence. Cependant M. de Bismarck a fait des réserves en appuyant sur la continuation des préparatifs de la France comme étant un fait d'une certaine gravité.

On lit dans la *Presse* de Vienne du 30 avril : « Nous apprenons que la Russie, en mettant en avant l'idée d'une conférence, a présenté en même temps un plan de programme actuellement soumis à l'examen des puissances médiatrices; ces dernières voulant, une fois l'entente établie entre elles, convertir ce projet en une proposition commune et en recommander l'adoption à la France et à la Prusse, la Russie propose que la conférence de Londres, comme conférence *ad hoc*, s'occupe exclusivement de la révision du protocole de 1859.

« La France, de son côté, désirerait que la conférence de Londres examinât, outre les traités de 1859, ceux de 1815 et de 1866, tandis que la Prusse s'attendrait, de la part de la conférence, à une simple reconnaissance des acquisitions faites par elle l'année dernière. »

Le *Journal de Saint-Petersbourg*, du 25, n'hésite pas à soutenir que ce serait sans droit que la Prusse prétendrait maintenir, au nom de l'Allemagne, son occupation de la place de Luxembourg :

« Si, dit ce journal, le territoire du Luxembourg est neutralisé sous la garantie de l'Europe, cela ne vaudra-t-il pas pour l'Allemagne la garantie de la garnison qu'elle entretient dans une forteresse qui n'est pas en définitive sur le sol allemand, puisqu'un souverain étranger la possède et y gouverne ? »

Le gouvernement danois, dans les circonstances actuelles a pris une attitude ferme et hardie; on prétend que, pressé de donner une assurance de neutralité en face de prévisions d'hostilités prochaines, le ministère danois aurait répondu : Nous ne désirons pas la guerre, mais le Danemark ne peut pas rester neutre. Les Danois n'ont pas perdu le souvenir de leurs griefs passés, et les plaintes des frères opprimés du Schleswig retentissent toujours à leurs oreilles.

Le ministère Ratazzi, en menant à bonne fin les négociations relatives au nouveau traité de commerce et de navigation conclu entre l'Autriche et l'Italie, vient de donner une preuve de l'esprit de conciliation qui l'anime et de sa politique libérale.

Le *Siecle* dit à ce sujet : « Nous croyons que par la conclusion d'un traité de commerce et de navigation avec l'Autriche, le ministère Ratazzi a dignement inauguré son avènement au pouvoir. Puisse l'Italie se bien pénétrer de la nécessité de fonder son crédit public ! Avant tout, il faut que l'Italie vive non pas au jour le jour et d'expédients, il

faut qu'elle vive par elle-même, avec ses propres ressources, qui sont immenses, si le gouvernement national sait en tirer parti. »

Les journaux de Londres annoncent, d'après des dépêches particulières de New-York en date du 17 avril, que l'Etat de Coahuila s'était révolté contre l'autorité de Juarez.

On disait que les républicains avaient armé, à Alvarado, un steamer et deux schooners pour aller bloquer Vera-Cruz, déjà assiégée par terre par les libéraux.

On ajoutait enfin que des nouvelles reçues directement de la Vera-Cruz affirmaient que le trésor de l'empereur Maximilien était épuisé.

PARLEMENT PRUSSIEN.

La télégraphie donne le texte suivant du discours prononcé par le roi :

Illustres, nobles et honorés Messieurs des deux Chambres du Parlement,

Il est sorti des délibérations du Reichstag, au sein duquel le peuple prussien a envoyé ses représentants, en vertu de la loi sanctionnée par vous, une Constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord, par laquelle le développement unitaire de la nation paraît être définitivement assuré.

Je vous ai réunis autour de mon trône pour soumettre cette Constitution à vos délibérations. L'œuvre de l'union nationale que le gouvernement a commencée avec votre coopération, doit maintenant être achevée avec votre assentiment.

C'est sur cette base que la protection du territoire fédéral, la culture du droit commun et de la prospérité du peuple seront sauvegardées désormais par l'union commune de toutes les populations du nord de l'Allemagne et de leurs gouvernements.

Par l'inauguration de la Constitution fédérale, les attributions des représentants des Etats particuliers subiront des restrictions inévitables sur tous les points qui désormais seront soumis à un développement commun; mais le peuple lui-même n'aura à renoncer à aucun des droits dont il jouissait jusqu'ici.

Il n'en transférera la sauvegarde qu'à des représentants dans la communauté élargie, et l'assentiment des représentants, librement exprimé par tout le peuple, sera également nécessaire dans la Confédération du Nord à toute nouvelle loi.

Par la Constitution fédérale, on a pris soin, sous tous les rapports, que les droits à l'exercice desquels les représentations des pays particuliers auront à renoncer, seront transférés dans la même étendue à la représentation générale du Reichstag.

La consolidation assurée de l'indépendance nationale, la puissance et la prospérité doivent marcher de front avec le développement du

droit allemand et des institutions constitutionnelles.

Mon gouvernement a la confiance que les Chambres du Parlement, en appréciant à sa juste valeur le besoin national le plus urgent, prêteront volontiers la main à la prompt solution de notre tâche présente.

Messieurs, la Confédération nouvellement établie comprend, avant tout, les Etats seuls de l'Allemagne du Nord; mais une communauté étroite et nationale les unira toujours aux Etats du Sud de l'Allemagne.

Les relations solides que mon gouvernement a déjà conclues dans l'automne dernier, pour une alliance offensive et défensive avec ces Etats, seront étendues par des traités spéciaux à la grande communauté de l'Allemagne du Nord.

Le vif sentiment qu'ont les gouvernements et les peuples de l'Allemagne méridionale des dangers du morcellement de l'Allemagne, le besoin d'une ferme union nationale qui trouve dans toute l'Allemagne une expression de plus en plus décidée servira à hâter la solution de ce problème.

Les forces unies de la nation seront appelées et seront propres à garantir à l'Allemagne les bienfaits de la paix et la protection efficace de ses droits et de ses intérêts.

Dans cette conviction, mon gouvernement aura à cœur de prévenir tout trouble de la paix européenne, par tous les moyens compatibles avec l'honneur et les intérêts de la patrie.

Le peuple allemand, fort par son union, pourra envisager avec confiance les vicissitudes que l'avenir nous réserve, si vous, Messieurs, vous voulez m'aider, avec le patriotisme dont on a fait toujours preuve en Prusse dans les moments graves, à achever la grande œuvre de l'union nationale.

L'ouverture des Chambres prussiennes a eu lieu dans la salle Blanche.

Le nombre des personnes présentes était de 250 environ.

On remarquait dans la tribune diplomatique les représentants de l'Angleterre, de la Russie, de la Hollande, des villes hanséatiques, de Hesse-Darmstadt et de la Saxe.

La loge de la cour était inoccupée.

La suite royale se composait du prince royal, du prince Frédéric-Charles, du prince de Wurtemberg et du prince Guillaume de Mecklembourg.

A l'entrée du roi, le comte de Stolberg a donné le signal des acclamations.

La lecture du discours du Trône a donné lieu à de fréquents applaudissements. Quand elle a été terminée, M. de Forkembeck a poussé le cri de : Vive le roi !

M. de Bismarck a déclaré que le Parlement prussien était ouvert.

mais, malheureusement, je ne vois pas...

— Ah ! c'est vrai, dit une autre voix dont le timbre était tout jeune, tout frais, tout féminin.

Et Faustin, dont les yeux s'habituaient un peu aux ténèbres, vit une forme vague s'avancer vivement et lui approcher un fauteuil.

— Je me méprenais, pensa-t-il; Mlle Yolande a, au contraire, un organe charmant. Cette voix-là sonne à peine dix-huit ans.

— Ma petite nièce et moi, Monsieur, reprit la voix mâle, nous avons mille excuses à vous adresser. Ce maladroit de valet de chambre, qui ne s'était pas expliqué, est revenu nous dire à qui nous avons affaire. C'est tout simplement une méprise ridicule, dont il faut rire et non se fâcher.

— Assurément, dit Faustin, vous ne pouviez pas deviner.

— Oh ! Monsieur, quelle reconnaissance je vous dois ! s'écria la voix fraîche avec effusion; c'est un ami que vous m'avez rendu.

Et elle s'interrompit pour embrasser Ariel, qui était revenu prendre place sur ses genoux.

Faustin se familiarisait avec l'ombre; la forme vague devenait une forme gracieuse. Malheureusement, l'obscurité était encore plus profonde dans

cette pièce que dans la précédente. Non-seulement les volets étaient fermés, mais, par un raffinement ténébreux, on avait mis devant la fenêtre deux grands rideaux noirs, tirés avec soin.

Faustin faisait des efforts inutiles pour distinguer les traits de Mlle Yolande.

— Que je voudrais, pensa-t-il, avoir dans ce moment les yeux des oiseaux de proie nocturnes, et encore cela ne me suffirait pas; ils y voient au crépuscule et dans les nuits de lune, et il n'y a pas de clair de lune ici.

— Sans vous, Monsieur, continua la voix argentine, mon petit lévrier n'aurait pas pu retrouver son chemin. Il ne sort jamais, ce pauvre ami !

— Il ne vous suit donc pas ? Mademoiselle, dit Faustin, qui écoutait attentivement le son de sa voix.

— Oh ! moi, je ne sors pas plus que lui, répondit-elle, avec une tristesse involontaire.

Puis, regrettant ces paroles et comme pour les faire oublier, elle se hâta de dire à son petit chien, en l'embrassant. — Mon Ariel ! mon infidèle !... dites encore bonjour à cette maîtresse... C'est que, voyez-vous, Monsieur, dit-elle à Faustin, Ariel est un personnage ici : c'est la joie de la maison, c'est le lutin familier... On les gâte tant, ces petits amis à

quatre pattes !... Cela caresse, cela joue, cela impatiente, cela distrait, cela remplit le cœur... et la journée, ajouta-t-elle (en étouffant un soupir)... N'est-ce pas qu'il est bien joli, mon Ariel ?

Faustin ne répondit pas, et elle répéta deux fois la même question.

— Oh ! pardon de ma distraction, Mademoiselle, dit tout-à-coup Faustin, j'écoutais la musique.

— Comment ? reprit la voix argentine avec une expression de profonde surprise, quelle musique ?

— Celle de votre voix, Mademoiselle; il me semble que j'entends le rossignol chanter dans la nuit; car il fait un peu sombre ici.

— Hélas ! dit l'oncle d'une voix émue, c'est que...

— Je n'oublierai jamais, Monsieur, le service que vous m'avez rendu, reprit vivement la jeune fille, en se hâtant d'interrompre son oncle.

— Il est certain, dit celui-ci, que vous avez épargné une grande douleur à ma nièce. Permettez-moi, Monsieur, de vous demander votre nom; car je suppose que vous ne vous appelez pas uniquement un Monsieur qui ramène les petits chiens.

— J'ai un autre nom, reprit le jeune homme en souriant, je me nomme Faustin de Noirmont.

— Eh bien ! M. Faustin de Noirmont, ma recon-

LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Art. 1^{er}. Toute commune de 500 habitants et au-dessus est tenue d'avoir au moins une école publique de filles, si elle n'en est pas dispensée par le conseil départemental, en vertu de l'art. 15 de la loi du 15 mars 1850.

Dans toute école mixte tenue par un instituteur, une femme nommée par le préfet, sur la proposition du maire, est chargée de diriger les travaux à l'aiguille des filles. Son traitement est fixé par le préfet, après avis du conseil municipal.

Art. 2. Le nombre des écoles publiques de garçons ou de filles à établir dans chaque commune est fixé par le conseil départemental, sur l'avis du conseil municipal.

Le conseil départemental détermine les écoles publiques de filles auxquelles, d'après le nombre des élèves, il doit être attaché une institutrice adjointe.

Les paragraphes 2 et 3 de l'art. 34 de la loi du 15 mars 1850 sont applicables aux institutrices adjointes.

Ce conseil détermine, en outre, sur l'avis du conseil municipal, les cas où, à raison des circonstances, il peut être établi une ou plusieurs écoles de hameau dirigées par des adjoints ou des adjointes.

Les décisions prises par le conseil départemental, en vertu des paragraphes 1, 2 et 4 du présent article, sont soumises à l'approbation du ministre de l'instruction publique.

Art. 3. Toute commune doit fournir à l'institutrice, ainsi qu'à l'instituteur adjoint et à l'institutrice adjointe dirigeant une école de hameau, un local convenable, tant pour leur habitation que pour la tenue de l'école, le mobilier de classe et un traitement.

Elle doit fournir à l'adjoint et à l'adjointe un traitement et un logement.

Art. 4. Les institutrices communales sont divisées en deux classes.

Le traitement de la première classe ne peut être inférieur à 500 francs, et celui de la seconde à 400 francs.

Art. 5. Les instituteurs adjoints sont divisés en deux classes.

Le traitement de la première classe ne peut être inférieur à 500 francs, et celui de la seconde à 400 francs.

Le traitement des institutrices adjointes est fixé à 350 francs.

Le traitement des adjoints et des adjointes tenant une école de hameau est déterminé par le préfet, sur l'avis du conseil municipal et du conseil départemental.

Art. 6. Dans les cas où un ou plusieurs adjoints ou adjointes sont attachés à une école, le conseil départemental peut décider, sur la proposition du conseil municipal, qu'une partie du produit de la rétribution scolaire servira à former leur traitement.

Art. 7. Une indemnité, fixée par le ministre

naissance vous est acquise, ainsi que celle du petit Ariel.

— Et la mienne aussi, ajouta la douce voix d'Yolande.

Faustin s'enhardissant allait risquer une question sur ce salon noir, et demander quelques éclaircissements assez nécessaires au milieu de cette obscurité, lorsque Prosper entra malencontreusement, et dit de sa voix flegmatique :

— La personne que Monsieur attend vient d'arriver.

— Oh ! qu'il entre ! qu'il entre ! s'écria la jeune fille. Faustin ne pouvait rester sans indiscretion. Il se leva, salua non pas les deux personnes, mais les deux ombres qu'il apercevait, puis il sortit la tête perdue, devançant par Prosper qui le guidait au milieu des ténèbres.

Quand Faustin fut dans la première pièce, la seule qui fût éclairée librement par le soleil, il vit la personne annoncée qui attendait que Prosper se disposât à l'introduire.

C'était un grand Monsieur, froid, raide, grave, et vêtu de noir de la tête aux pieds.

Lorsque Faustin eut quitté cet hôtel mystérieux, il se demanda s'il avait fait un rêve.

de l'instruction publique, après avis du conseil municipal et sur la proposition du préfet, peut être accordée annuellement aux instituteurs et institutrices dirigeant une classe communale d'adultes, payante ou gratuite, établie en conformité du paragraphe 1^{er} de l'art. 2 de la présente loi.

Art. 8. Toute commune qui veut user de la faculté accordée par le paragraphe 3 de l'art. 36 de la loi du 15 mars 1850, d'entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites peut, en sus de ses ressources propres et des centimes spéciaux autorisés par la même loi, affecter à cet entretien le produit d'une imposition extraordinaire qui n'excèdera pas 4 centimes additionnels au principal des contributions indirectes.

En cas d'insuffisance des ressources indiquées au paragraphe qui précède, et sur l'avis du conseil départemental, une subvention peut être accordée à la commune sur les fonds du département, et, à leur défaut, sur les fonds de l'Etat, dans les limites du crédit spécial porté annuellement, à cet effet, au budget du ministère de l'instruction publique.

Art. 9. Dans les communes où la gratuité est établie en vertu de la présente loi, le traitement des instituteurs et des institutrices publics se compose :

1^o D'un traitement fixe de 200 francs ;
2^o D'un traitement éventuel calculé à raison du nombre d'élèves présents, d'après un taux de rétribution déterminé, chaque année, par le préfet, sur l'avis du conseil municipal et du conseil départemental ;

3^o D'un supplément accordé à tous les instituteurs et institutrices dont le traitement fixe, joint au produit de l'éventuel, n'atteint pas, pour les instituteurs, les minima déterminés par l'article 38 de la loi du 15 mars 1850 et par le décret du 19 avril 1862, et, pour les institutrices, les minima déterminés par l'article 4 ci-dessus.

Art. 10. Dans les autres communes, le traitement des instituteurs et des institutrices publics se compose :

1^o D'un traitement fixe de 200 francs ;
2^o Du produit de la rétribution scolaire ;
3^o D'un traitement éventuel calculé à raison du nombre d'élèves gratuits présents à l'école, d'après un taux déterminé, chaque année, par le préfet, sur l'avis du conseil municipal et du conseil départemental ;

4^o D'un supplément accordé à tous les instituteurs et institutrices dont le traitement fixe, joint au produit de la rétribution scolaire et du traitement éventuel, n'atteint pas, pour les instituteurs, les minima déterminés par l'art 38 de la loi du 15 mars 1850 et par le décret du 19 avril 1862, et, pour les institutrices, les minima déterminés par l'art 4 ci-dessus.

Art. 11. Le traitement déterminé, conformément aux deux articles précédents, pour

les instituteurs et institutrices en exercice au moment de la promulgation de la présente loi, ne peut être inférieur à la moyenne de leurs émoluments pendant les trois dernières années.

Art. 12. Le préfet du département et le maire de la commune peuvent se pourvoir devant le ministre de l'instruction publique contre les délibérations du conseil départemental prises, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 15 de la loi de 1850, pour la fixation du taux de la rétribution scolaire.

Art. 13. Dans les communes qui n'ont point à réclamer le concours du département ni de l'Etat pour former le traitement des instituteurs et institutrices, tel qu'il est déterminé par les articles 9 et 10, ce traitement peut, sur la demande du conseil municipal, être remplacé par un traitement fixe, avec l'approbation du préfet, sur l'avis du conseil départemental.

Art 14. Il est pourvu aux dépenses résultant des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 7 ci-dessus comme à celles résultant de la loi de 1850, au moyen de ressources énumérées dans l'article 40 de ladite loi, augmentées d'un troisième centime départemental additionnel au principal des quatre contributions directes.

Art. 15. Une délibération du conseil municipal, approuvée par le préfet, peut créer, dans toute commune, une caisse des écoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents.

Le revenu de la caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la commune, du département ou de l'Etat. Elle peut recevoir, avec l'autorisation des préfets, des dons et des legs.

Plusieurs communes peuvent être autorisées à se réunir pour la formation et l'entretien de cette caisse.

Le service de la caisse des écoles est fait gratuitement par le percepteur.

Art. 16. Les éléments de l'histoire et de la géographie de la France sont ajoutés aux matières obligatoires de l'enseignement primaire.

Art. 17. Sont soumises à l'inspection, comme les écoles, les écoles libres qui tiennent lieu d'écoles publiques, aux termes du quatrième paragraphe de l'article 36 de la loi de 1850, ou qui reçoivent une subvention de la commune, du département ou de l'Etat.

Art. 18. L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, prévu par l'article 79 de la même loi, peut être réalisé, tant par les instituteurs que par leurs adjoints, dans celles des écoles mentionnées à l'article précédent qui sont désignées à cet effet par le ministre de l'instruction publique après avis du conseil départemental.

L'engagement décennal peut être contracté,

avant le tirage, par les instituteurs adjoints des écoles désignées ainsi qu'il vient d'être dit.

Sont applicables à ces mêmes écoles les dispositions de l'article 34 de la loi de 1850, concernant la fixation du nombre des adjoints, ainsi que le mode de leur nomination et de leur révocation.

Art. 19. Les décisions du conseil départemental rendues dans les cas prévus par l'article 28 de la loi de 1850, peuvent être déférées, par voie d'appel, au conseil impérial de l'instruction publique.

Cet appel doit être interjeté dans le délai de dix jours, à compter de la notification de la décision.

Art. 20. Tout instituteur ou toute institutrice libre qui, sans en avoir obtenu l'autorisation du conseil départemental, reçoit dans son école des enfants d'un sexe différent du sien, est passible des peines portées à l'article 29 de la loi de 1850.

Art. 21. Aucune école primaire, publique ou libre, ne peut, sans l'autorisation du conseil départemental, recevoir d'enfants au-dessous de six ans, s'il existe dans la commune une salle d'asile publique ou libre.

Art. 22. Sont abrogées les dispositions des lois antérieures en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le conseil de l'Ecole des langues du Céleste-Empire vient d'adresser à l'empereur de Chine un Mémoire concluant à la création, à Pékin, d'un collège européen. Ce document, qui proclame hautement la supériorité intellectuelle des peuples de l'Occident et la nécessité pour la Chine « de prendre chez les Européens les sciences et les arts qui lui manquent », témoigne des progrès de l'influence européenne en Chine.

— Le bonnet de police va être, paraît-il, abandonné pour l'ancien képi. On dit aussi que la sabretache, donnée récemment à tous les régiments de cavalerie légère de France, va disparaître comme inutile et même gênante pour les cavaliers.

— D'après la *Gazette de l'Oder*, M. le comte de Bismark aurait acheté, en Poméranie, des terres appartenant à M. le comte de Blumenthal. Il a profité des jours de Pâques pour en faire l'inspection. Le prix qu'il en a payé s'élève, dit-on, à un million de thalers (3 millions 750,000 fr.).

— Le *Vigneron* annonce qu'un Anglais, nommé Hyett, a trouvé le moyen de faire prendre aux arbres en pleine croissance la teinte qu'il lui plaît de leur donner. On a pu, dernièrement, s'en convaincre au collège

royal d'agriculture de Cirencester. Des copeaux d'essences diverses, des fragments de planches revêtant toutes les couleurs imaginables ont été exposés aux regards d'un public nombreux.

M. Hyett emploie des compositions salines métalliques qui, introduites dans la sève du végétal, opèrent insensiblement des merveilles véritablement dignes d'admiration. On verra, un jour, des forêts entières transformées selon le goût et la fantaisie des peintres et des décorateurs d'opéra; ce spectacle en vaudra bien un autre.

La découverte de M. Hyett se rattache à celle qui a été faite depuis plus de vingt ans par le docteur Boucherie, de Bordeaux. Elle en diffère en ce que ce dernier opérait sur des pièces de bois déjà arrachées du sol et qu'il cherchait, non pas à produire différentes couleurs dans le bois, mais à le rendre plus durable.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Une troupe de comédie, sous la direction de M^{me} Annette Gillon et de M^{me} Armand, est arrivée à Saumur pour nous donner deux représentations seulement.

Mardi, ces artistes, qui appartiennent au Théâtre-Français, à l'Odéon, aux théâtres de Lille et de Dijon, ont joué une œuvre toute nouvelle de M. Dumas fils, les *Idees de M^{me} Aubray*.

Bien des journaux, rendant compte de diverses représentations de cette comédie, ont parlé de l'enthousiasme des spectateurs. Nous ne pouvons en dire autant : le public saumurois s'est montré calme. Des applaudissements cependant ont retenti à la suite de certaines tirades bien dites par les interprètes et bien pensées par l'auteur; mais ce n'était que passager.

Les *Idees de M^{me} Aubray* (si tant est qu'on puisse appeler *idees* les rêves et le vague d'une imagination exaltée) n'ont pas été bien accueillies. C'était, suivant le dernier mot du père Barantin (M. Gervaise), *trop raide*.

Le spectateur trouvait aussi *trop raide*, qu'une mère de famille s'occupât du mariage, avec un jeune *cocodès*, d'une fille perdue, mais revenue à de tout autres sentiments; et on supportait plus difficilement encore que cette mère consentit au mariage de son fils avec cette même fille, dont l'existence avait été trop agitée; qu'il adoptât l'enfant de cette fille, lui donnât son nom, bien que cet enfant ne fût pas de lui. C'est en effet des plus scabreux.

Si le fond de la pièce n'a pas été admis, la forme a peut-être contribué à la rendre moins tolérable encore. Les situations faites aux personnages sont parfois singulières, rien ne dispose le spectateur à ce qui doit se passer dans

— Quelle est cette jeune fille? se disait-il, quel est cet homme noir? pourquoi ce salon noir?... qui me donnera une pauvre lumière pour m'éclairer dans ces ténèbres?

— Est-ce tout simplement une pauvre enfant dont la laideur est repoussante, et qui aime mieux se condamner à une nuit perpétuelle que de subir des railleries et des humiliations?... Laide!... Si c'était vrai... quel dommage!... Elle a une voix si harmonieuse! En vérité, je crois que je suis amoureux, non pas d'une femme (je n'ai vu qu'une ombre), mais d'une voix. J'avais encore plus de plaisir à l'écouter que les petites fauvettes qui gazouillaient dans le jardin de ma tante.

— Quisait? elle est peut-être jolie... Mais quelle idée de recevoir dans ce maudit salon noir! Après tout, les mines de charbon de terre sont passablement noires aussi, et cependant le carbone contient la matière du diamant...

Et l'espoir revenait à Faustin; mais il retomba bientôt dans le doute et le découragement.

— Hélas! pensait-il tristement, il est bien plus probable qu'elle est affreusement laide! En général, ce qui est beau cherche le grand jour: les papillons diurnes ont des couleurs bien plus éclatantes que

celles des phalènes. Il en est de même des oiseaux: il est incontestable que l'oiseau de paradis, le paon et le martin-pêcheur sont infiniment plus beaux que le hibou et la chouette.

Toute la nuit, Faustin eut le cauchemar. Il rêva que Mlle Yolande avait une figure de chouette.

V. — ATTENDONS LE COMMISSAIRE.

Un matin, Faustin sortit de très-bonne heure; il allait assister à un cours de zoologie, qui se faisait à huit heures, au Jardin des Plantes, pour les travailleurs zélés.

En passant devant la loge, il vit Mme Ramichat dans son négligé du matin; moins matinale et surtout moins fraîche que l'Aurore, elle n'avait pas encore ouvert la porte cochère.

Elle avait les lèvres pincées, et l'air discret qu'elle affectait quand elle voulait qu'on la questionnât. Elle achevait d'attacher son tour blond, en poussant des exclamations dramatiques.

— Ah! la malheureuse! disait-elle, la malheureuse!

— Cordon, s'il vous plaît! dit Faustin, sans même retourner la tête.

Mais Mme Ramichat tenait à être interrogée. Elle

reprit sur un diapason plus élevé.

— Ah! le serpent!... le serpent!

— Hein? dit Faustin, un serpent? Auriez-vous trouvé un serpent dans la cour? Est-ce une vipère, une couleuvre, un aspic?

— Ce n'est pas une couleuvre, répondit Mme Ramichat, c'est Mlle Jeanne, la fille à la mère Duval, la grande Jeanne, l'affreuse Jeanne!

— C'est différent, dit Faustin... Cordon, s'il vous plaît!

— Mais Monsieur la connaît bien, reprit Mme Ramichat, Monsieur l'a rencontrée l'autre jour sur l'escalier.

— C'est possible... cordon s'il...

— Comment, Monsieur ne s'en souvient pas?... Un beau brin de fille, un grand brin, par exemple... de la taille d'un grenadier.

— Ah! oui, dit Faustin; je m'en souviens maintenant, une femme étrange, un regard fixe... eh bien?

— Ah! Monsieur, répondit Mme Ramichat enchantée, mais reprenant son air discret, ne me questionnez pas. Je ne me mêle jamais des affaires de mes locataires.

— Et vous avez raison... Cordon, s'il vous...

— Certainement, reprit-elle vivement, ce que j'ai lu dans le *Siècle*, que reçoit le locataire du troisième, n'était pas aussi épouvantable... Enfin ça ne me regarde pas... Elle fera mourir de chagrin sa pauvre mère qui l'aime tant, et qui l'a tant soignée, il y a un an, quand elle a eu une fièvre *siphoides*... Même que la pauvre femme se ruinait en pharmacie, et que le médecin écrivait des ordonnances...

— Avec un encrier typhoïde, n'est-ce pas? dit Faustin en riant.

Au fait, pensa-t-il, il y a plus d'un encrier politique ou littéraire, d'où il sort des écrits empestés, et qu'on pourrait appeler: encrier typhoïde.

— Voyons, Madame Ramichat, reprit-il tout haut, vous ne voulez pas me faire la grâce?...

— De vous raconter l'histoire... Je ne mêle jamais...

— De me tirer le cordon, vous dis-je...

— Tout de suite, Monsieur, tout de suite, reprit-elle sèchement, et se décidant enfin à tirer le cordon.

— En voilà un qui n'est pas plus aimable que son domestique, murmura-t-elle.

ANALIS SÉGALAS.

(La suite au prochain numéro.)

une scène suivante : de là certains imprévus qui excitent un rire général, bien aiguisé déjà par le style cocodés.

L'interprétation a été généralement bonne, chacun s'est acquitté de sa tâche avec succès, et a eu droit aux sympathies du public qui a rappelé la troupe après le dernier acte.

Ce soir, cette même troupe nous donnera une première représentation de *l'Aventurière*, drame en 4 actes de M. Emile Augier, *le Camp des Bourgeoises*, *Conseils aux jeunes filles*, et plusieurs chansonnettes comiques.

M. le général Duhesne a été désigné pour inspecter le 4^e régiment de lanciers et l'Ecole impériale de Saumur.

Le comité d'achat du dépôt de remonte d'Angers sera à Saumur le 20 mai, à Doué le 21, à Vihiers le 22.

Le comité achètera des chevaux de tête et de troupe de toutes armes.

La limite d'âge est portée à neuf ans.

Un détachement du 54^e de ligne, fort de 23 officiers et 601 hommes, parlant de différents endroits, allant au camp de Châlons, passera à Saumur le 6 mai.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Orléans, 30 avril.

Une crue se manifeste sur la Loire. On présume que le maximum sera de 1 m. 40 c. à Orléans, et qu'il aura lieu le 1^{er} mai, vers huit heures du soir.

Hauteur de la Loire à Orléans, 0 m. 82 c., croissante.

La rivière de Vienne est en crue. On pense

que le maximum pourra être de 2 m. 40 c. à Châtelleraut, et qu'il aura lieu le 1^{er} mai, vers huit heures du matin.

Le service d'été, sur la ligne d'Orléans, commencera lundi prochain, 6 mai. (Voir, pour le nouveau service à la gare de Saumur, le tableau en tête du journal.)

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

La réunion de la Conférence pour l'affaire du Luxembourg est officiellement décidée.

La convocation en a été faite, mardi, au nom du roi de Hollande, comme grand-duc de Luxembourg, par les représentants des Pays-Bas accrédités près les cours de Paris, de Londres, de Vienne, de Berlin et de Saint-Petersbourg, pour la révision des traités de 1839.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Guérison de la Phthisie pulmonaire et de la Bronchite chronique

A l'aide d'un traitement nouveau. Brochure in-8^e de 85 pages, 6^e édition, par le Docteur Jules BOYER. — En adressant 1 fr. 50 c. en timbres-poste à l'éditeur A. DELAHAYE, ou au Docteur Jules BOYER, 174, boulevard Magenta, à Paris, on recevra, franco, cet ouvrage, qui est indispensable aux médecins, et aux personnes atteintes de maladies de poitrine. Les sommités médicales proclament la supériorité de ce traitement, sur ceux qui avaient été employés, jusqu'à ce jour.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES

MESSAGERIES A VAPEUR

PARIS, 60, RUE DE LA VICTOIRE.

(Circulation des locomotives avec des trains de voyageurs et de marchandises sur les routes ordinaires.)

STATUTS DE SOCIÉTÉ ANONYME.

Capital social : **25 millions de francs.**

Actions de 500 francs.

La Compagnie est autorisée à établir ses services sur 60 lignes les plus productives.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. le baron de Vincent (C. S.), sénateur.

INGÉNIEUR EN CHEF DU MATÉRIEL : M. Servel, ancien ingénieur du matériel au chemin de fer d'Orléans.

Emission par séries de cinq millions.

Bénéfice assuré : devant s'élever jusqu'à 25 0/0 du capital.

Exemple : Une ligne de chemin de fer départemental de 45 kilomètres coûterait 5 millions. — Produit 2 ou 3 0/0.

Son établissement en messageries à vapeur coûtera 400,000 francs.

Le même produit devient, dès-lors, plus de 25 0/0.

Voici enfin une affaire française ! une entreprise sérieuse, pratique, d'utilité générale, HONNÊTE, s'exécutant sous les yeux des action-

naires, servant directement leurs intérêts et leur assurant des bénéfices considérables !

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE.

ON SOUSCRIT } A PARIS : au siège de la Société, 60, rue de la Victoire.
A SAUMUR : chez tous les banquiers.

VERSEMENTS } 50 francs en souscrivant.
75 fr. après la répartition.

Les autres versements plus tard, au fur et à mesure des besoins de la Société, à des intervalles au moins de trois mois et sans pouvoir appeler plus de 125 francs chaque fois.

PHOTOSCULPTURE

Portraits en sculpture, marbres, bronzes, etc.

Ateliers de pose et galeries d'exposition

Avenue Wagram, 42,

Boulevard des Capucines, 35, Paris,

M. CLESINGER, O. S.

Directeur des ateliers de sculpture.

La Photosculpture exécute après décès, et sur une seule photographie, des statuettes, médallons et bustes. (251)

Sommaire du dernier n° de l'UNIVERS ILLUSTRÉ.

Chronique, par GÉRÔME. — Bulletin, par

TH. DE LANGEAC. — Le Roi des Geux (suite),

par PAUL FÉVAL. — Les combats d'ours en Rus-

sie, par P. DICK. — L'Exposition universelle,

par S. HENRY BERTHOUD. — Impressions de voyage

en Circassie (suite), par ALEXANDRE DUMAS.

— La taverne de Goethe, à Rome, par HENRI

MULLER. — Rébus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE PLACET.

Les créanciers de la faillite du sieur Placet, marchand de vins à Vihiers, sont invités à se présenter en personne, ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers, dans le délai de 20 jours, à M. Guérin, ancien huissier, demeurant à Saumur, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres, accompagnés de bordereaux sur timbre indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du tribunal de commerce.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le vendredi 24 mai courant, à midi.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (276)

A VENDRE

JOLIE PROPRIÉTÉ

A 10 kilomètres de Saumur,

Jardin fruitier et d'agrément, en plein rapport ; revenu assuré : 5 0/0, pouvant s'élever à 15 0/0 dans trois ans.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (229)

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

UNE PROPRIÉTÉ

D'AGRÉMENT ET DE PRODUIT, Dans un seul tenant,

Située au Petit-Puy, commune de Saumur, à 50 mètres de la route impériale de Saumur à Chinon,

Appartenant à M. SERGÉ, propriétaire à Saumur,

D'une contenance totale de 2 hectares 58 ares 50 centiares ou 47 bois-selées.

S'adresser, pour visiter cette propriété et traiter à l'amiable, à M. SERGÉ, rue Saint-Lazare, faubourg Nantilly, à Saumur.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements. (450)

A VENDRE

UNE MAISON

Située à Beaulieu, commune de Dampierre,

Avec cour et jardin bien affrûté. S'adresser à M. DÉCHARTRES-BEILLEAU, maison de M. Fermé, à Dampierre. (153)

TROIS MAISONS

A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Nouvellement décorée,

Rue du Prêche, actuellement occupée par M. Chesneau.

JOLI JARDIN. S'adresser à M. CHESNEAU. (218)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON,

Située rue du Petit-Maure, joignant la Caisse d'Épargne.

S'adresser à M. Adrien LEROY, à côté, ou au bureau du journal.

LECONS D'ANGLAIS

S'adresser à M. GAULTIER-BRIÈRE, rue des Payens, n° 26, à Saumur.

Guérison radicale Hernies

ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la méthode de PIERRE SIMON (voir l'Instruction, qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies). Ecrire à M. MIGNAL-SIMON, bandagiste-herniaire aux Herbiers (Vendée), gendre et successeur, seul et unique élève de feu Pierre Simon. S'adresser aussi à la pharmacie BRIAND, aux Herbiers (Vendée). (15)

RIELLANT,

DENTISTE,

A l'honneur de prévenir les personnes qui pourraient avoir besoin de son ministère, qu'il cautérise les dents douloureuses par le nouvel appareil électrique dental américain, dont l'action est instantanée et à l'aide duquel on obtient la conservation des dents cariées au dernier degré. Cela paraît peu probable pour les personnes qui n'ont point encore vu ce genre d'opération par l'électricité, et cependant c'est l'exacte vérité. (335)

HISTOIRES

DU

VIEUX TEMPS

EXTRAITS DU MANUSCRIT DE L'ÉCUYER LOYS DE CUSSIÈRE,

Gentilhomme angevin,

Revus et publiés par son petit-neveu, Le Chevalier DE GLOUVET.

Un fort volume in-18 jésus de plus de 600 pages.

PRIX : 4 francs.

En vente à Saumur :

Chez P. GODET, imprimeur-libraire ; GRASSET, libraire ; JAVAUD, libraire.

Vient de paraître :

DE LA LOI SUR LA CHASSE

ÉTUDE

Par le chevalier de GLOUVET.

Prix : 1 franc.

A Saumur, chez tous les libraires.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 30 AVRIL.			BOURSE DU 1 ^{er} MAI.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	67 65	» 15	» »	67 75	» 10	» »
4 1/2 pour cent 1852.	96	» »	» 35	96	» »	» »
Obligations du Trésor.	455	» »	» »	456 25	1 25	» »
Banque de France.	3360	» 15	» »	3375	» 15	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1390	» 10	» »	1370	» »	» 20
Crédit Foncier colonial	550	» »	» »	550	» »	» »
Crédit Agricole	605	» »	» »	605	» »	» »
Crédit industriel	642 50	2 50	» »	635	» »	» 7 50
Crédit Mobilier	382 50	» »	» 7 50	386	» »	» 3 50
Comptoir d'esc. de Paris.	735	» »	» »	730	» »	» 5
Orléans (estampillé)	846 25	1 25	» »	847 50	1 25	» »
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes)	1135	» »	» 5	1130	» »	» 5
Est.	530	» »	» 2 50	527 50	» »	» 2 50
Paris-Lyon-Méditerranée.	890	» 5	» »	882 50	» »	» 7 50
Lyon nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi	551 25	2 50	» »	549 75	» »	» 2 50
Ouest	550	» 20	» »	542 50	» »	» 7 50
C ^e Parisienne du Gaz	1470	» 2 50	» »	1455	» »	» 15
Canal de Suez	350	» 7 50	» »	350	» »	» »
Transatlantiques	405	» 10	» »	400	» »	» 5
Emprunt italien 5 0/0	48	» »	» 10	47 80	» »	» 20
Autrichiens	380	» »	» 5	381 25	1 25	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	377 50	» »	» 2 50	375	» »	» 2 50
Victor-Emmanuel	67	» 2	» »	69	» 2	» »
Romains	70	» »	» »	66	» »	» 4
Crédit Mobilier Espagnol	237 50	2 50	» »	230	» »	» 7 50
Saragosse	92 50	2 50	» »	92	» »	» 50
Séville-Xérès-Séville	29	» »	» 1	28	» »	» 1
Nord-Espagne	85	» »	» 5	80	» »	» 5
Compagnie immobilière	205	» 2 50	» »	190	» »	» 15

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord	312 50	» »	» »	309	» »	» »
Orléans	306 25	» »	» »	305 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	305 50	» »	» »	306 50	» »	» »
Ouest	304 25	» »	» »	304 50	» »	» »
Midi	305	» »	» »	304 50	» »	» »
Est	307	» »	» »	305 50	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le